



ARRÊTÉ N°208/2024

Modification du régime de priorité VC8 Malaunay Chemins Ruraux n°3 et n°74

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2212 et L 2213 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifiée et complétée,

Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-3^{ème} partie-signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité) approuvée par arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complété et notamment son article 42,

Considérant, que pour améliorer la sécurité des usagers de la voie communale n°8, il convient d'y modifier le régime de priorité.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sur la voie communale n°8 au lieu-dit Malaunay, le régime de priorité est modifié, deux stops seront matérialisés aux intersections avec les chemins ruraux n°3 et n°74.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière- 3e partie- signalisation de prescription sera mise en place par les services techniques.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, la gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à QUÉVERT, le 19/12/2024

Le Maire,

Philippe LANDURÉ



Publié le 21 décembre 2024